

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU SOUDAN FRANÇAIS (1898-1903)

Soudan
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 septembre 1898)

Il est formé une société dite « Société industrielle et commerciale du Soudan français ». Siège : 6, rue Le-Peletier. Capital : 1.400.000 fr. par 1.400 actions de 1.000 fr. dont 1.060 actions ordinaires et 340 privilégiées, ces dernières souscrites 1/4 versé. Administrateurs : MM. Noël Pardon ¹, gouverneur des colonies ; le baron Henri de Witte ; Jean de la Faille de Leverghem ; Léon van den Bosch ; le vicomte Edmond-Jules-Léon-Ghislain de Beughem de Houlem ; Florent-Joseph-Victor Teste, représentant de la maison A. Teste, Maret et Cie, de Lyon ; Samuel-Otto Bing ; Joseph Rigord ; le comte Gaston de Chauny ². Commissaires : MM. Lagros de Langeron et Froment-Curtil.

Les noms des promoteurs de cette patriotique entreprise sont déjà des garants de sa prospérité future.

Constitution

Société industrielle et commerciale du Soudan français
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 octobre 1898)

Suivant acte reçu par M^e Fontana et son collègue, notaires à Paris, le 30 juillet 1898, MM. Léopold-Joseph Vidal, ingénieur, demeurant à Paris, rue Le-Peletier, 5, et Léon-Gustave Barillet, explorateur, demeurant à Paris, rue François-Ier, 50, ont établi les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder sous la dénomination de Société industrielle et commerciale du Soudan français, desquels statuts il est extrait ce qui suit :

Il est formé par les présentes, entre les personnes qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, conformément aux lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pour objet ; 1^o De tirer partie, soit industriellement, soit commercialement, des richesses naturelles du Soudan français ; 2^o de créer et d'exploiter toutes routes, voies ferrées ou services fluviaux, de faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou de travaux publics en rapport avec son objet.

¹ Noël Pardon (1854-1910) : gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, de la Guadeloupe, puis de la Martinique. Reconverti dans les affaires : dirigeant ou conseil d'une demi-douzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Banque_de_Cochinchine.pdf

² Gaston Mallet, comte de Chauny : administrateur de la Société industrielle et commerciale du Soudan français (1898), du Nickel calédonien (1905) — présidé par son oncle, le baron Armand Digeon —, de la Compagnie française des gisements aurifères du Comoé et affluents (1908) et de la Compagnie française du Niger Lobi (1911). Avis de décès : *Le Figaro*, 9 juin 1917.

La durée de la Société est fixée à vingt-cinq années à compter du jour de sa constitution définitive.

Le siège de la Société est à Paris. Il est établi provisoirement rue Le-Peletier, 6. Un siège spécial de direction pourra être établi au Soudan français à tel endroit que désignera le conseil d'administration.

Le fonds social est fixé à un million quatre cent mille francs et divisé en quatorze cents actions de mille francs chacune, comprenant mille soixante actions ordinaires et trois cent quarante actions privilégiées. Les mille soixante actions ordinaires entièrement libérées sont attribuées aux fondateurs. Les trois cent quarante actions privilégiées formant le complément du capital social, ont été souscrites entièrement et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % à la réserve légale étant compris que ce fonds de réserve cessera d'être obligatoire au-delà du dixième légal, mais que lorsque, pour quelque cause que ce soit, il sera descendu au-dessous de ce dixième il devra être reconstitué au moyen du prélèvement prévu ; 2° et somme nécessaire pour servir aux actions privilégiées l'intérêt à 5 % du capital versé sur chacune de ces actions. Le surplus des bénéfices sera affecté de la manière suivante : 1° 15 % à la constitution d'un fonds de prévoyance destiné à l'extension progressive de l'entreprise jusqu'à concurrence d'un capital total d'exploitation de six millions de francs ; 2° 5 % au conseil d'administration qui le répartira entre ses membres à titre d'indemnité; et 15 % pour être répartis par le conseil d'administration comme il l'entendra entre le personnel de la société. Le surplus sera réparti sans distinction entre les actions privilégiées et les actions ordinaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Noël Pardon, le baron Henri de Witte, de la Faille, Van Den Bosch, le vicomte de Beughem, Teste, Bing, Rigord et le comte de Chauny. — *Petites Affiches*, 27/8/1898.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
Société industrielle et commerciale du Soudan français
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 octobre 1899)

Au siège social, 8 bis, cité Trévisse, à Paris. — Extraord., ordre du jour : Reddition et approbation des comptes ; Exposé des résultats des différentes missions envoyées au Soudan ; Décisions relatives au maintien de la société et à l'augmentation éventuelle du capital social. — *Petites Affiches*, 13.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 septembre 1901)

3 octobre, 2 h. 1/2, extraord. — Société Industrielle et Commerciale du Soudan Français. — Au siège social, 8 bis, cité Trévisse, Paris. — Ordre du jour : Dissolution et liquidation de la Société ; Nomination de liquidateurs. — *Petites Affiches*, 14.

Société industrielle et commerciale du Soudan français
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[208] Siège social : 8 *bis*, cité Trévisé, Paris. T. 108-70. — Administrateurs : MM. Noël Pardon, Henri de Witte, de la Faille, Van den Bosch, le vicomte de Beughem, Teste, Bing, Rigard, le vicomte [*sic* : *comte*] de Chauny. — Commissaires des comptes : MM. Lagros de Longeron, Froment Curtil. — Objet : L'objet de la société est de tirer parti, soit industriellement soit commercialement, des richesses naturelles du Soudan français ; de créer et d'exploiter toutes routes, voies ferrées ou services fluviaux, de faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou de travaux publics en rapport avec son objet. — Capital : Le capital social est de un million quatre cent mille francs, divisé en 1.400 actions de 1.000 fr. dont 1.060 actions ordinaires et 340 actions privilégiées. — Répartition des bénéfices : 5 % réserve légale jusqu'au 1/10 du capital social ; la somme nécessaire pour servir aux actions privilégiées l'intérêt à 5 % du capital versé. Le surplus : 1° 15 % à la constitution d'un fonds de prévoyance ; 2° 5% au conseil d'administration et 15 % pour être répartis entre le personnel de la société. Le surplus aux actions privilégiées actions ordinaires sans distinction.

Société industrielle et commerciale du Soudan français
Liquidation
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1903)

Les actionnaires de cette société réunis en assemblée extraordinaire le 20 novembre 1902, ont voté la mise en liquidation de la société, et ont nommé liquidateur M. Georges Lecocq. — *Petites Affiches*, 27 fév. 1903.
